



## AVIS À TOUS LES AVOCATS ET JUSTICIABLES NON REPRÉSENTÉS

**COUR  
DU QUÉBEC**

CHAMBRE DE LA JEUNESSE  
POUR LES DISTRICTS DE GATINEAU, PONTIAC ET LABELLE (MANIWAKI)

L'honorable  
Richard Laflamme  
Juge coordonnateur

Je vous prie de noter les spécificités régionales du *Plan de continuité des services de la Cour du Québec dans le contexte de la COVID-19* :

### En matière de protection de la jeunesse :

Préalablement à la journée prévue de l'audience, le juge devant entendre l'affaire détermine, après consultation auprès des parties, le caractère urgent ou non de chaque dossier porté au rôle d'audience.

Si l'affaire est jugée urgente et qu'elle fait l'objet d'une contestation par l'une ou l'autre des parties, le dossier procédera comme prévu. Afin de répondre aux recommandations pressantes du Directeur de la santé publique du Québec, il est hautement souhaitable que les parties conviennent avec le juge de l'utilisation de tous moyens technologiques de nature à limiter la présence des parties et des témoins en salle d'audience.

Il est fortement recommandé aux parties non représentées par avocat de communiquer avec un(e) avocat(e) ou de communiquer avec la Clinique d'assistance juridique COVID-19 :

- 1 866 699-9729 (sans frais)
- 819 303-4080 (Gatineau)

Les dossiers de consentement seront entendus uniquement s'il y a un projet d'entente au sens de l'article 76.3 L.P.J. ou si les témoignages et/ou représentations sont faits par audioconférence ou vidéoconférence.

Les parties qui déposent un projet d'entente sont dispensées de se présenter en salle d'audience. La vérification des consentements se fera, le cas échéant, par audioconférence avec les parties.

Les dossiers qui ne sont pas considérés comme urgents sont reportés à une date que le juge détermine.

En matière de justice pénale pour les adolescents :

- Les comparutions

Les personnes en liberté ayant reçu une sommation ne sont pas tenues de se présenter en personne. Il vous est fortement recommandé de communiquer avec un(e) avocat(e) ou de communiquer avec la Clinique d'assistance juridique COVID-19 :

- 1 866 699-9729 (sans frais)
- 819 303-4080 (Gatineau)

À défaut d'être représenté par avocat, la signification d'une nouvelle sommation indiquant la prochaine date de comparution vous sera signifiée.

Si vous avez été mis en liberté avec une promesse de comparaître ou une citation à comparaître, la signification d'une nouvelle sommation indiquant la prochaine date de comparution vous sera signifiée.

- Les enquêtes sur mise en liberté

Les enquêtes sur mise en liberté se tiendront en salle 13. L'adolescent(e) comparaitra par vidéoconférence si la technologie le permet ou par audioconférence, si les parties y consentent, le tout en conformité de l'article 515(2.3) C.cr. À défaut, l'adolescent sera transporté au Palais de justice.

- Les procès

Les dossiers qui ne sont pas considérés comme urgents (par exemple : l'adolescent(e) est en liberté) seront reportés à une date que le juge détermine.

Les procès que le juge considère, après consultation auprès des parties, comme urgents se tiendront à la date prévue.

Afin de répondre aux recommandations pressantes du Directeur de la santé publique du Québec, il est hautement souhaitable que les parties conviennent avec le juge de l'utilisation de tous moyens technologiques de nature à limiter la présence des parties et des témoins en salle d'audience.

---

Pour les Palais de justice de Campbell's Bay et Maniwaki :

À moins d'avis contraire, les processus mentionnés précédemment s'appliquent intégralement en faisant les adaptations nécessaires. Les procès, autant en protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour adolescent, se tiendront au Palais de justice où ils étaient prévus. Si aucun dossier ne procède au fond, le report des dossiers se fera à partir d'une salle d'audience du Palais de justice de Gatineau en vidéoconférence ou en audioconférence.

Pour toute question relative à la présente ou quant aux services dispensés par la Cour du Québec en Outaouais pendant la période d'application du *Plan de continuité des services*, les avocats peuvent communiquer avec le bureau du juge coordonnateur au 819-776-8135 ou par courriel au juge coordonnateur Richard Laflamme [richard.laflamme@judex.qc.ca](mailto:richard.laflamme@judex.qc.ca).

Richard Laflamme J.C.Q.  
Juge coordonnateur

1  
2  
3  
4  
5